

PROCEDURE DE DEMANDE D'INSCRIPTION À L'HDR

Qu'est-ce que l'Habilitation à Diriger des Recherches ?

L'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique de la chercheuse/du chercheur, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheuses/chercheurs.

L'HDR, de par sa conception, n'est pas et ne doit en aucun cas être considérée comme un second doctorat, de niveau supérieur. Elle permet à sa/son titulaire de diriger des thèses. Elle permet également d'être candidate/candidat à l'accès au corps des Professeurs des Universités.

Qui peut y prétendre ?

Pour déposer une demande d'inscription à l'HDR, vous devez être titulaire :

- Soit d'un diplôme de doctorat,
- Soit d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie ou de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies, ou d'un master recherche,

Ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.

Quelles sont les conditions pour déposer un dossier ?

Vous devez avoir obtenu votre doctorat au minimum 24 mois avant de présenter une demande d'autorisation d'inscription à l'HDR.

Depuis l'obtention de votre doctorat, vous devez notamment être l'auteur/l'auteure d'un nombre minimum d'articles dans des revues avec comité de lecture, de communications à des colloques avec comité de sélection, d'ouvrages collectifs ou d'ouvrages de recherche. Le nombre et la nature des publications à justifier sont variables selon les secteurs disciplinaires.

Les critères retenus seront comparables à ceux qui sont utilisés par chaque section du [Conseil National des Universités \(CNU\)](#) pour attribuer la qualification aux fonctions de Professeur.

Cas particulier

Si vous relevez de la **Faculté de Médecine ou de la Chirurgie Dentaire Odontologie**, votre **demande devra d'abord être soumise au Conseil Scientifique de ces Facultés**. Après examen, celui-ci transmettra la demande au Conseil Académique (CAc) d'Université Côte d'Azur, via la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation (DRVI). Un·e seul·e rapporteur·e interne, membre du CAc, fera alors une synthèse des rapports transmis par le Conseil Scientifique de la Faculté concernée.

Quels sont les éléments du dossier à fournir pour l'autorisation d'inscription ?

Ces éléments pourront être étoffés et complétés pour la soutenance elle-même :

- **Curriculum vitae**, faisant notamment apparaître les activités d'animation de la recherche.
- **Bibliographie** ordonnée selon les catégories habituelles en vigueur pour les comités d'évaluation nationaux et internationaux ; les publications soumises et non encore acceptées par le comité de lecture ne sont pas prises en considération.
- **Notice** dans laquelle vous mettez en perspective vos travaux. Cette notice peut ne pas être dans sa forme définitive mais devra clairement préciser la nature des résultats obtenus depuis la soutenance du doctorat et les axes de recherches développés. La nature et le format de la notice doivent tenir compte des usages en vigueur dans la section du CNU correspondante. Il vous est recommandé également de proposer un résumé de la notice (1 page max.)
- **Lettre de soutien d'un garant/d'une garante** : personnalité scientifique de référence titulaire de l'HDR (ou équivalent), **membre permanent** d'un laboratoire de l'Université Côte d'Azur.

Si vous n'êtes pas membre d'un laboratoire de l'Université Côte d'Azur, un accord du responsable qui prendra financièrement en charge la soutenance (Directeur/Directrice d'École Doctorale, Directeur/Directrice de laboratoire ou Directeur/Directrice de structure)

- **Formulaire de dépôt de demande** complété par vos soins. La partie 2 du document est à remplir par votre garante/garant (formulaire disponible sur la page « [Habilitation à Diriger des recherches d'Université Côte d'Azur](#) »)
- Votre garante/garant à une autorisation d'inscription à la soutenance HDR doit fournir lors du dépôt du dossier, une liste d'expert·e·s extérieur·e·s à Université Côte d'Azur **d'un minimum de 4 personnes** susceptibles d'examiner la candidature.

La liste proposée doit respecter dans la mesure du possible, le principe de parité.

Les expert·e·s proposé·e·s peuvent appartenir au jury de soutenance finale prévu ou envisagé et ne pas avoir de conflit d'intérêt avec le/la candidat·e.

Le formulaire doit être signé par vous-même et le/la garant·e.

Comment déposer un dossier ?

Transmettez votre dossier de demande d'autorisation d'inscription en HDR directement par courriel à la Direction de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation (DRVI) à l'adresse suivante : drvi-recherche@univ-cotedazur.fr

Votre dossier doit être accompagné des pièces nécessaires avec copie adressée au secrétariat de l'École Doctorale concernée.

Suite à la réception du dossier par la DRVI (dûment complété), un accusé réception sera envoyé pour vous informer de l'enregistrement de votre demande.

Comment est traitée la demande ?

Suite à la réception du dossier dûment complété par la DRVI, le dossier dans sa totalité sera transmis au Vice-Président Recherche et Innovation pour la désignation d'un/d'une rapporteur·e au sein du Conseil Académique (CAc).

Le/la rapporteur·e interne désigné·e devra informer la DRVI de tout conflit d'intérêt avec le/la candidat·e dès réception du dossier.

Le/la rapporteur·e désigné·e fera appel à 2 rapporteur·e·s extérieur·e·s issu·e·s ou non de la liste fournie par le/la garant·e qui seront en charge d'établir les rapports d'expertise sur la demande de candidature.

Les 3 rapports (interne et externes) seront présentés devant le CAc en formation Restreinte aux Habilité·e·s qui émettra un avis sur la demande.

Quels sont les délais de traitement de la demande ?

En moyenne, les demandes sont traitées dans un délai compris entre 2 et 3 mois. La DRVI et l'ensemble des membres du CAc restreint sont sensibilisés sur la réactivité attendue.

Si l'objectif est de déposer une demande de qualification CNU dans l'année, il est nécessaire d'anticiper les délais de traitement des demandes.

Pour l'organisation de la soutenance suite à l'avis favorable du Président d'Université Côte d'Azur, **nous vous invitons à contacter votre École Doctorale en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'inscription à l'HDR pour prendre connaissance des délais de traitement en vue de l'organisation future de votre soutenance.**

Comment sera notifiée la décision ?

La DRVI fera vous fera suivre par retour de mail la notification de la décision du Président d'Université Côte d'Azur sur proposition du CAc Restreint aux Habilité·e·s.

En cas d'autorisation, vous devez prendre contact avec le service de la scolarité de votre composante de rattachement pour procéder à votre inscription administrative et au paiement de vos droits d'inscription. **Pour information, veuillez noter, que les inscriptions administratives en HDR auprès des services de scolarité sont interrompues en fin d'année civile et en fin d'année universitaire.** Pour connaître les dates précises de fermeture, veuillez contacter le service scolarité de votre composante de rattachement.

Une fois inscrit·e, vous pourrez vous adresser à votre École Doctorale pour organiser votre soutenance (proposition de composition du jury, choix des rapporteurs, etc.).

Vous disposez d'un an à partir de la date de la notification de la décision du Président d'Université Côte d'Azur pour soutenir. Au-delà de ce délai, l'autorisation accordée devient caduque.

Si vous n'êtes pas autorisé·e à vous inscrire pour soutenir l'HDR, une notification vous sera transmise par courrier avec accusé de réception.

Cas particuliers

Vous souhaitez soutenir au-delà du délai d'un an

Vous devez adresser un courriel à l'adresse drvi-recherche@univ-cotedazur.fr avec copie pour information au secrétariat de l'École Doctorale concernée en précisant la date d'obtention de l'autorisation initiale.

Vous devez joindre à votre courriel une lettre signée expliquant les raisons pour lesquelles vous souhaitez obtenir un délai supplémentaire et également la date de soutenance prévue.

La demande de dérogation sera soumise pour avis en CAc restreint aux Habilité·e·s. Au vu des éléments transmis, les membres du Cac restreint aux habilités donneront un avis sur la suite à donner et le Président de d'Université Côte d'Azur donnera sa décision :

- Soit un accord pour la dérogation
- Soit un refus et le/la candidat·e devra recommencer la procédure

La notification de la décision vous sera transmise par courriel.

Vous souhaitez renoncer à la soutenance

Vous devez adresser un courriel à l'adresse drvi-recherche@univ-cotedazur.fr avec copie pour information au secrétariat de l'École Doctorale concernée indiquant votre souhait de renoncer à la soutenance. Si vous souhaitez déposer une nouvelle demande, vous devrez reprendre l'ensemble de la procédure. Notez qu'un avis favorable est caduc au-delà de l'année accordée (sauf dérogation).